

Anna Parzymies

**La Tunisie musulmane, pays au riche passé chrétien
et au présent tolérant**

En avril 1996 le pape Jean Paul II a effectué une visite officielle en Tunisie. Après le Maroc, la Tunisie a été le deuxième pays de l'Afrique du Nord où s'est rendu le Souverain Pontife. Dans son discours devant le pape, le président de la Tunisie, Zine el Abidine Ben Ali a rappelé le passé chrétien de son pays. „La Tunisie, qui a eu dans son passé si grand apport à la pensée chrétienne – disait-il – est restée après être devenue l'un des pôles lumineux de la civilisation islamique, une terre de quiétude et de coexistence pour les minorités chrétiennes et israélites. En effet, l'une comme l'autre ont trouvé dans l'esprit d'ouverture des hommes de religion des pôles de référence privilégiés de la culture de tolérance et des nobles valeurs”.¹ Rappelons qu'en juin 1990 le chef d'Etat tunisien a été reçu par le pape au Vatican.

Le christianisme en Tunisie ancienne

La Berbérie qui correspond plus au moins à la Tunisie d'aujourd'hui, était devenue une des provinces de l'empire romain, nommée la Proconsulaire et constituait un terrain favorable pour l'expansion du christianisme, car comme l'écrit Ch. André Julien, l'aristocratie locale avait été préparée au monothéisme par la philosophie et le peuple par l'hénothéisme punique.² La religion chrétienne venue en Afrique de Rome probablement par les ports, d'abord Carthage et ensuite Hadrumetum (Sousse), fit au IIème siècle de rapides progrès dans le pays recrutant ses adeptes surtout dans les synagogues. Au cours des fouilles archéologiques dans l'ancien cimetière juif de Gamarth près de Carthage on a découvert des tombes chrétiennes ce qui con-

¹ „Le Renouveau” du 16 avril 1996

² F.Ch. André Julien, *Histoire de l'Afrique du Nord. Des origines à la conquête arabe*, Paris 1951, p. 185.

firme l'existence des liens originaires entre le christianisme et le judaïsme dans ce pays³.

Pendant un certain temps Carthage fut peut-être, après Rome, le lieu du monde où le christianisme rayonna avec le plus d'éclat. Tertullien (Septimus Flores Tertullianus), théologien et moraliste qui ouvre la liste des grands penseurs chrétiens de l'époque romaine en Proconsulaire, écrivait en 197: «La ville est envahie: jusque dans les champs, dans les bourgs fortifiés, dans les îles, il y a des chrétiens: tout sexe, toute âge, toute condition, tout rang passe au nom chrétien».⁴ Effectivement, au début du III^e siècle le concile de Carthage – premier concile africain dont l'histoire fasse mention – groupait sous la présidence de l'évêque Agrippinus soixante-dix évêques de Proconsulaire et de Numidie. Seulement l'Etat romain, tolérant envers toutes les autres croyances, même envers le judaïsme, n'acceptait pas le christianisme qu'il considérait comme une secte à la fois juive et cosmopolite, antimilitariste et anarchiste, par conséquent menaçant l'ordre intérieur de l'empire. C'est donc par une répression sanglante que la Berbérie chrétienne entra en 180 dans l'histoire: le 17 juillet le proconsul fit décapiter douze chrétiens dans la ville de Scilli. Puisque la propagande chrétienne et la ferveur populaire pour le christianisme étaient particulièrement vives à Carthage et ses environs, c'est dans une cité proche de la capitale de la Proconsulaire, Thuburbo Minus qu'on arrêta en 203 cinq chrétiens. La plus célèbre parmi eux fut une jeune aristocrate de 22 ans, mariée et mère d'un enfant, connue depuis comme sainte Perpétue (Vibia Perpetua). Elle fut arrêtée, puis emprisonnée en compagnie de deux catéchumènes de condition modeste et deux esclaves, dont une femme nommée Felicitas. Les accusés furent jugés à Carthage et jetés aux fauves. L'état social des martyres de Carthage prouve que le christianisme avait ses adeptes dans diverses couches de la société, tant parmi les esclaves qu'en milieu aristocrate. La description combien éloquente de leur mort dans l'amphithéâtre de Carthage est attribuée à Tertullien.

Cependant d'après Ch. André Julien il ne semble pas qu'en Afrique «durant presque tout le II^e siècle, les chrétiens aient eu à se cacher pour célébrer leur culte ni qu'ils aient rencontré des obstacles dans l'organisation des cités». Il suppose que les martyres chrétiens en Afrique romaine furent plutôt des cas sporadiques.⁵ A vrai dire l'interdiction de propager le christianisme frappa la Proconsulaire en 202 et était due à Septime Sévère, mais encore pendant 38 ans la religion chrétienne put se développer relativement sans obstacles. Les évêques qui vers la moitié du III^e siècle furent au

³ Andrzej Dziubinski, *Historia Tunezji*, Wrocław 1994, p. 43.

⁴ Ch. André Julien, op. cit.

⁵ Ibidem, p. 186.

nombre de 150 pouvaient se réunir en conciles. En 249 l'évêque Cyprien, plus tard proclamé saint, monta sur le siège de Carthage et organisa solidement l'Eglise d'Afrique.⁶ Un an après cela provoqua des persécutions de la part Decius, ce qui obligea tous les habitants de l'empire, y compris ceux de sa partie africaine, à témoigner publiquement leur civisme. Par tous les moyens on essayait d'obtenir des croyants les apostasies et il fallait avoir une âme bien trempée pour refuser, car on risquait la mort. Par conséquent parmi les fidèles les renégats furent si nombreux et si disposés à apostasier que l'évêque Cyprien ne leur épargna pas sa condamnation. Il disait qu'en Afrique le nombre des chrétiens l'emportait sur leur qualité.⁷ Avec l'arrivée au pouvoir de Valérien en 257 les persécutions s'emplifièrent avec encore plus de vigueur. L'évêque de Carthage, Cyprien en fut une des premières victimes en 258. La dernière et de loin la plus lourde vague des persécutions frappa sur les chrétiens d'Afrique au temps de Dioclétien en 303 et 305.

En 313 le christianisme devint légal dans l'empire romain. L'activité des chrétiens se manifesta dans la construction des églises. Au IVème siècle chaque cité de Proconsulaire compta au moins une basilique chrétienne, le plus grand nombre fut bâti. Il y en eut le plus dans la région de Carthage. Cependant l'Afrique chrétienne bien que assez forte au début du IVème siècle pour couvrir le pays de basiliques, n'en fut pas moins déchirée par les schismes, dont les plus importants furent ceux des Circoncelliones et des Donatistes.⁸ Le plus ardent dans la lutte contre les schismes se montra saint Augustin, depuis 395 évêque d'Hippone. Cet habile organisateur, orateur et écrivain mit ses talents au service de l'Eglise. C'est grâce à lui que l'Eglise en Afrique romaine acquit un prestige et un autorité incontestable.

Au début du Vème siècle les Vandales envahirent l'Afrique romaine. Durant les années suivantes l'Eglise catholique subit de graves pertes matérielles, fut limitée dans son pouvoir spirituel et se trouva dans l'opposition envers l'Etat. Le chef des Vandales, Genséric, interdit le culte catholique sur les terres habitées par son peuple et confisqua toutes les églises à Carthage. Son successeur, Hunéric, publia en 484 un édit interdisant aux catholiques d'accéder aux fonctions publiques. Mais la politique des chefs vandales face à l'Eglise catholique ne fut pas stable. Le roi Gunthamund qui prit le pouvoir en 484 durant les dix ans de son règne restitua les libertés religieuses, tandis que son frère Thrassamund qui lui succéda et régna entre 496 et 523 chercha à éliminer la foi catholique. C'est seulement le roi Hildéric qui après avoir accédé au trône en 523 assura le fonctionnement normal du catholicisme en Berbérie.⁹

⁶ Ibidem, p.202.

⁷ Ibidem, p. 203.

⁸ A. Dziubiński, op. cit., p. 45-46.

⁹ Ibidem, p. 55.

L'époque byzantine (533-698) dans l'histoire de la Tunisie se caractérisa par la restauration du catholicisme bien que soumis à l'autorité impériale. L'Eglise catholique retrouva son organisation d'antan. On éleva de nouvelles églises. Avec le temps les catholiques d'Afrique se laissèrent entraîner dans un conflit issu des hérésies orientales. A la veille de la conquête musulmane l'Eglise de Berbérie était touchée d'une crise, amplifiée par la venue en Afrique des chrétiens, surtout des moines et des nonnes monophysites, chassés des provinces byzantines par l'invasion arabe.¹⁰ Les autorités byzantines ne furent pas en mesure d'apaiser les querelles religieuses et sociales.

Aussi bien sous l'empire romain qu'au temps des Vandales et des Byzantins le christianisme contribua au fleurissement de la littérature en Berbérie. Tertullien avec son oeuvre fondamentale *L'Apologétique* (*Apologeticus*), saint Cyprien qui écrivait sur l'unité de l'Eglise catholique (*De catolicae Ecclesiae unitate*) et le plus illustre parmi les écrivains de cette époque en Afrique, saint Augustin, auteur des *Confessions* (*Confessiones*) et de *La Cité de Dieu* (*De civitate Dei*) en sont les exemples les plus éloquents.

La question de tolérance religieuse en Tunisie entre VII et XX^{ème} siècles

Les Arabes eurent besoin seulement d'un demi siècle pour conquérir l'Afrique du Nord et un peu plus pour y faire dominer l'islam. Deux facteurs importants, agissant dans le sens opposé, déterminèrent la rapidité de l'épanouissement de l'islam en Berbérie, appelée „Ifriqiya” par les Arabes. D'un côté le départ massif vers l'Italie de riches chrétiens et du clergé catholique qui desorganisa les structures de l'Eglise et accéléra l'islamisation de la population indigène dont le christianisme ou le judaïsme qu'elle professait ne semblait pas éloigné d'une variation islamique du monothéisme. D'environ deux cent évêchés existant vers la fin de l'époque byzantine, trente seulement survécurent jusqu'à la moitié du VIII^{ème} siècle, y compris l'archevêché de Carthage. De l'autre côté les conquérants arabes n'étaient pas exagérément intéressés par les conversions massives des infidèles à l'islam car d'abord ils ne pouvaient pas se passer au début de l'appareil administratif chrétien et en plus les impôts payés par les infidèles constituaient un apport essentiel au trésor de l'Etat. En tout cas le christianisme en Berbérie musulmane exista sous une forme organisée jusqu'à la moitié du XI^{ème} siècle.¹¹

Il est difficile de juger dans quelle mesure l'esprit de tolérance guida le comportement des conquérants arabes envers la population indigène lui per-

¹⁰ Ch. André Julien, op. cit., p. 275.

¹¹ A. Dziubiński, op. cit., p. 70.

mettant de garder ses croyances. Selon les historiens tunisiens, la Tunisie devenue musulmane au VII^{ème} siècle, érigea les valeurs de tolérance en une vertu suprême.¹² On rappelle volontiers pour preuve l'imam Sidi Mehrez Ibn Khalaf, connu sous le nom de „Sultan de la Cité”, décédé en 1022 qui lutta contre les Obéidites, réputés pour leur extrémisme. En consacrant la tolérance entre musulmans, chrétiens et juifs et en appelant au respect mutuel, il se prononça pour le rejet de toute haine dans leurs rapports. A la même époque les rapports entre les Etats chrétiens et musulmans de la Méditerranée occidentale étaient loin de présenter le caractère d'hostilité et d'intolérance qu'ils revêtirent par la suite. En 1270 le roi de Sicile, Charles d'Anjou et le roi de Tunis, Al-Mustanşir signèrent un traité, dont l'article 6 stipulait que „les moines et les prêtres chrétiens pourront demeurer dans les Etats de l'Emir des croyants, qui leur donnera un lieu où ils pourront bâtir des monastères et des églises et enterrer leurs morts; lesdits moines et prêtres prêcheront et prieront publiquement dans leurs églises et serviront Dieu suivant les rites de leur religion et ainsi qu'ils ont coutume de le faire dans leur pays».¹³ Pourtant jamais ne fut facile dès le XIII^{ème} siècle pour une communauté catholique de s'établir en Tunisie ou bon lui semblait.

A la fin du XVI^{ème} siècle la Tunisie devint pour trois siècles une province de l'Empire ottoman.¹⁴ Ce changement modifia le caractère des rapports entre les musulmans et les non-musulmans pendant la première période de la domination turque, en y introduisant un élément de fanatisme incoercible. Néanmoins dès le milieu du XVII^{ème} siècle la tolérance qu'on avait connue sous l'occupation arabe, avait tendance à se réinstaller en Tunisie. A partir du XVII^{ème} siècle les religieux européens purent exercer leur ministère en apportant le secours moral aux esclaves chrétiens retenus dans les bagnes et sur les galères. Mourad Bey, qui était d'origine chrétienne, accepta en 1624 sous le nom de „Procureurs des Esclaves” une communauté de quatre capucins qui fondèrent le premier établissement catholique en Tunisie, province ottomane. En 1645 le pape accorda au consul ecclésiastique français le titre de vicaire apostolique de Tunis. La Tunisie devint pour de longues années un terrain de luttes d'influence entre les religieux français et italiens, qui se déroulaient en marge de la vie de ce pays musulman.¹⁵

On cite souvent comme exemple éloquent de la tolérance et du respect profond de l'islam époque vis-à-vis des autres croyances et tout

¹² Le Professeur Zouheir Mdhaffer, *La tolérance. De Carthage... à Carthage*, in: „Le Renouveau” du 14 avril 1996.

¹³ Henri Cambon, *Histoire de la Régence de Tunis*, Paris 1948, pp. 261-262.

¹⁴ Anna Parzymies, *Związki Tunezji z Turcją a Traktat z Bardo*, w: „Afryka, Azja, Ameryka Łacińska”, nr 62, 1982 r., s. 61-73.

¹⁵ Ibidem.

particulièrement du christianisme à Tunisie de cette le fait qui eut lieu au tout début du XVIIIème siècle au sein de la dynastie mouradite régnante sur la Régence de Tunis. Il y eut dans cette famille beyicale musulmane une chrétienne florentine de rite catholique romain, Maria qui vint en 1697 à Tunis et épousa le monarque, Bey Mourade. Son fils Ramadane Bey édifia en 1730 une église pour abriter le mausolée de sa mère qui de son vivant garda sa foi chrétienne.¹⁶ Il mit ainsi en pratique le verset coranique qui répugne à la conversion à l'islam par la contrainte.¹⁷

Le grand historiographe tunisien, Hassen Hossni Abdelwahab a consacré un chapitre à la tolérance dans son livre *Grandes femmes tunisiennes* publié en 1917. Il y décrit Maria comme une fidèle dépourvue de fanatisme et une croyante sans excès, qui a joui de la gloire et de la considération durant sa vie et qui est entrée dans la posterité après sa mort. Particulièrement belle et d'une grande culture, elle exerça en tant que *beya* une grande autorité morale et une influence très forte sur son époux qui avait beaucoup d'affection pour elle. Après la mort de son époux à qui succéda son fils Ramadane, son prestige grandit et son rôle politique et socio-culturel devint encore plus important du fait qu'elle servit de principale conseillère au jeune monarque. Affligé par le décès de sa mère deux ans après, il éleva la même année l'église qui abrite toujours sa tombe. Elle se trouve à l'angle de la rue Bab Carthagéna et de la rue Mongi Slim à Tunis, dans un endroit serein, imposant et majestueux, constituant un exemple édifiant de latolérance, qui au-delà des distances et l'écart des ages ,«demeure un symbole de concorde entre monothéistes».¹⁸

La Régence de Tunis, avant l'établissement en 1881 du protectorat français formellement une des provinces de la Sublime Porte Ottomane, était pratiquement un état indépendant. Le Pacte Fondamental qui y fut promulgué le 10 septembre 1857, non sans la pression des puissances européennes¹⁹, est considéré comme la première déclaration des droits de l'homme dans le monde arabo-musulman, consacrant les valeurs de la tolérance. Le Pacte proclame dans son article 3 l'égalité entre musulmans et non-musulmans dans la Régence de Tunis dans le bénéfice de l'équité. Dans l'article 4 on précise que les dhimmis ou "gens du livre non-musulmans" ne peuvent se voir obligés de changer de religion, ni empêchés d'exercer libre-

¹⁶ Mustapha Habibi: Quand un prince musulman édifie une église pour sa mère chrétienne, in: „Le Renouveau” du 14 avril 1996.

¹⁷ Il s'agit du verset 256 de la sourate II du Coran, intitulée "La vache" (*Al-Baqara*). Ce verset dit: «Il n'y a pas de contrainte dans la religion». Il est considéré comme le fondement de tolérance et de respect pour toutes les religions monothéistes dans l'islam.

¹⁸ Ibidem.

¹⁹ Andrzej Dziubinski, op. cit., p. 232.

ment leur culte. On assure la protection de leurs lieux de culte contre toute violation ou dégradation.²⁰ Cet esprit de tolérance trouva sa confirmation dans l'article 106 de la constitution de la Régence de Tunis du 26 avril 1861 qui énonçait que les sujets des pays amis ne seront point inquiétés à cause de leur religion ou de l'exercice de leur culte. Nul d'entre eux ne se verra obligé de changer de religion, ce qui ne le privera ni de sa nationalité, ni du bénéfice de la protection de l'état.²¹

Avec l'établissement du protectorat français sur la Tunisie, l'Eglise catholique revint officiellement dans ce pays. Déjà en juin 1881 le pape Léon XIII désigna l'archevêque Charles Lavigerie au poste de vicaire apostolique à Tunis et en 1884 le nomma archevêque de Carthage. Le 27 juillet 1881 une déclaration beylicale accorda la personnalité civile à la communauté catholique de Tunisie. A l'arrivée de l'archevêque Lavigerie en Tunisie le vicariat apostolique comprenait seulement neuf paroisses: Tunis, la Goulette, Bizerte, Porto-Farino, Sousse, Mehedia, Monastir, Sfax et Djerba et comptait entre 38 000 et 40 000 catholiques, dont 20 000 dans la seule ville de Tunis et 2000 à 3000 à la Goulette. A l'exception de Tunis il n'existait que de modestes chapelles et pour les desservir on ne comptait que 17 prêtres capucins, dont 8 à Tunis. Trois écoles des Frères et cinq des Soeurs de Saint-Joseph de l'Apparition, un petit hôpital à Tunis formaient avec ces neuf paroisses tout le patrimoine de l'Eglise dans la Régence.²²

L'Eglise catholique qui n'avait pas d'attaches autochtones et groupait des membres de nationalités étrangères, essentiellement française, italienne et maltaise, ne chercha pas à reconverter des musulmans au catholicisme et se contenta d'exercer sa mission en milieu européen. A une telle tentative se seraient d'ailleurs opposés en France les hommes politiques de tendance radicale et l'armée. La longue lutte pour cause d'influence entre l'Eglise italienne et l'Eglise française en Tunisie se termina par le remplacement en 1891 des capucins italiens par les Pères Blancs français. Le statut de l'Eglise catholique en Tunisie fut défini dans le concordat signé à Rome le 7 novembre 1893 par les représentants du Vatican et de la France. Conclu pour la durée du protectorat, il prévoyait que l'archevêque de Carthage sera nommé par le pape avec l'accord du gouvernement français et que le gouvernement français continuera d'allouer une subvention spéciale à l'archevêque de Carthage.²³ C'est seulement en 1933 qu'Ahmed Pacha, Bey de Tunis, consacra au plan du droit tunisien par un décret, modifié en juillet 1949, la situation résultant du concordat d'il y a quarante ans.

²⁰ Zouheïr Mdhaffer, *op. cit.*

²¹ *Ibidem.*

²² Henri Cambon, *op. cit.*, p. 268.

²³ *Ibidem.*, p. 273.

Bien que sous le protectorat français les rapports entre l'islam et l'Eglise catholique fussent en général corrects, les musulmans considéraient comme une atteinte à leur personnalité l'édification sur tout le territoire de la Tunisie d'églises catholiques. Ils traitèrent également comme un défi lancé à l'islam ou même comme une provocation le Congrès eucharistique, auquel auquel participèrent de nombreux notables européens de l'Eglise catholique, organisé en 1930 à Tunis et accompagné d'une procession dans les rues de la ville. Il est compréhensible qu'une telle manifestation en terre d'islam fut mal accueillie. Cette attitude fut due moins à un manque de tolérance de la part des Tunisiens envers les catholiques qu'au sentiment que l'Eglise catholique était un des piliers de la domination coloniale dans leur pays.

On évalue qu'à la veille de l'indépendance environ 250 000 Européens vivaient en Tunisie et que la plupart d'eux étaient de confession catholique.²⁴ Le diocèse de Carthage possédait: plus de 900 hectares de terres agricoles et non bâties; 203 immeubles parmi lesquels 107 chapelles et églises, une maison de retraite, le siège du diocèse et la villa épiscopale de Tunis, un séminaire, 47 presbytères, le Musée Lavignerie de Carthage, des salles d'oeuvres, 33 écoles privées de garçons et de filles, primaires et secondaires, la clinique Saint Augustin de Mutuelville et plusieurs dispensaires et garderies.²⁵

La Tunisie indépendante, pays de tolérance

La Tunisie a retrouvé son indépendance le 20 mars 1956. Le 1 juin 1959 elle s'est dotée d'une constitution fondée sur le respect des droits de l'homme, l'égalité des citoyens en droits et en devoirs ainsi que sur la fidélité aux valeurs humaines, telles que la dignité de l'homme, la justice et la liberté. L'article 5 proclame que la République Tunisienne garantit la dignité de la personne humaine, la liberté de conscience et protège le libre exercice des cultes, sous réserve qu'il ne trouble pas l'ordre public.²⁶ Ainsi la constitution garantit à tout individu, indépendamment de sa religion, qu'elle soit musulmane, chrétienne, juive ou autre, le droit d'exercer librement son culte sans être menacé de discrimination. La constitution oblige en plus l'état à assurer la protection des adeptes de toutes les confessions.

A part les musulmans en Tunisie habitent également des petites minorités catholique (40 000 environ en 1964) et juive. Le départ massif des

²⁴ Confluent, no 44, 1964, p. 742.

²⁵ Voir: *L'Eglise en Tunisie*, in: *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1964, p.63-64.

²⁶ *Constitution of Tunisia*, June 1, 1959, in: *Constitutions of Nations*. Vol. I.Africa, by Amos Peaslee, The Hague 1965, p. 910.

Européens après la proclamation de l'indépendance de la Tunisie est la raison principale de la réduction au minimum nécessaire du nombre d'églises et de synagogues. De toutes les églises catholiques existant en 1956, il en reste sept, les autres ayant été transformées avec le consentement du Vatican en maisons de la culture, bibliothèques, musées ou dispensaires.²⁷

Indépendamment des garanties constitutionnelles, le statut des non-musulmans est régi par ailleurs par un certain nombre d'engagements que l'état tunisien a pris tant sur le plan intérieur qu'extérieur.

Ainsi une loi du 11 juillet 1958 garantissant le libre exercice du culte judaïque, autorise et protège les activités de plusieurs associations hébraïques réparties sur l'ensemble du territoire national et dont l'objectif consiste à diffuser l'enseignement du judaïsme et à assurer le respect des rites de cette religion.²⁸

Pour ce qui concerne la religion chrétienne, son statut est régi par un traité conclu le 27 juin 1964 entre la République tunisienne et le Vatican, suivant lequel la Tunisie s'est engagée à protéger le libre exercice du culte catholique. En vertu de ce traité l'Eglise catholique est représentée en Tunisie par un cardinal nommé par le Vatican et qui dispose du statut diplomatique. Les dispositions du traité n'ont été jusqu'à maintenant mises en question par aucune des parties contractantes.

La question des rapports entre l'Etat tunisien et l'Eglise catholique s'est posée dès la proclamation de l'indépendance de la Tunisie. En juillet 1959 le président Bourguiba fut reçu au Vatican par le pape Jean XXIII. Parlant le 23 juillet de cette audience, le président tunisien déclara qu'au cours de l'entretien furent évoqués les problèmes qui se posent entre la Tunisie et la collectivité catholique vivant dans ce pays et annonça l'ouverture imminente des négociations avec le Vatican à ce sujet. Commencées le 13 mars 1963 ces négociations aboutirent le 27 juin 1964 à la signature d'un *modus vivendi* et d'un protocole additionnel. Dans l'article 6.d du *modus vivendi* on précise que «le culte catholique pourra continuer à être célébré, sans autorisation civile, dans les chapelles ou autres lieux destinés à cette fin».²⁹

Dans l'"Annuaire de l'Afrique du Nord 1964" on décrit ainsi la situation de l'Eglise catholique en Tunisie après la signature de la Convention Tunisie-Vatican: „Acune hostilité n'a présidé – de façon générale – à l'aménagement nouveau destiné à faciliter le culte catholique: des autorisations jamais écrites, lentes à se manifester, ont permis après des mois d'incertitudes, l'ouverture de lieux de culte dans le cadre des accords; nul ennui n'a été donné à l'Eglise dans l'ensemble”.²⁹ Le journal tunisien, "Al-'Amal" souligna le 10

²⁷ Anna Parzymies, *Tunezja*, Warszawa 1984, p.23.

²⁸ Zouheir Mdhaffer, op. cit.

²⁹ *L'Annuaire de l'Afrique du Nord 1964. Documents*, p. 654-655.

juillet 1964 „l'esprit de compréhension que n'a cessé de manifester le Vatican durant les conversations, ainsi que les bonnes dispositions pour tenir compte des circonstances nouvelles”.

Le statut du protestantisme en Tunisie n'est pas régi par un texte spécifique vu le nombre restreint de ses adeptes mais son exercice est soumis aux règles générales prévues dans l'article 5 de la constitution.

L'article 5 de la constitution est une référence pour le code pénal tunisien qui considère comme un délit toute atteinte au libre exercice de tous les cultes. Son article 165 stipule que «quiconque entrave l'exercice d'un culte ou de cérémonies religieuses ou les trouble, est puni de six mois d'emprisonnement... sans préjudice des peines plus fortes qui seraient encourues pour outrages, voies de fait ou des menaces». Dans l'article 166 on ajoute «Est condamné à trois mois d'emprisonnement quiconque, dépourvu de toute autorité légale sur une personne, la contraint par des violences ou des menaces à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte».³¹

Comme l'a écrit le professeur Zouheir Mdhaffer à l'occasion de la visite du pape Jean Paul II en Tunisie, «avec le changement du 7 novembre 1987 la tolérance est devenue l'un des credo de notre système politique». Parlant du Pacte national, signé le 7 novembre 1988 par les divers partenaires politiques, l'auteur précise que «ce pacte a fait de la tolérance un principe d'égalité et a favorisé la progression de la Tunisie sur le chemin du pluralisme».³² Accueillant le pape Jean Paul II le président tunisien, Zine El Abidine Ben Ali a souligné de sa part que la Tunisie garantit à tous ceux qui vivent sur son sol la liberté de confession, le droit de l'exercer leur religion et veille sur les lieux de culte.³³

Il n'est donc pas rien d'étonnant que la Tunisie a été choisie comme lieu d'une conférence internationale sur la pédagogie de la tolérance, qui s'est tenue à Carthage les 21 et 22 avril 1995. Des spécialistes des religions ainsi que des représentants du Vatican ont participé à cette conférence. Elle s'est terminée par l'adoption de la Déclaration de Tunis portant le Pacte de Carthage sur la tolérance.³⁴

La Tunisie, étant aujourd'hui un des rares pays arabes qui a su trouver le juste milieu entre la fidélité aux valeurs profondes de l'islam et les impératifs du progrès, reste une terre accueillante pour les étrangers de toutes les races et de toutes les religions. Pour un pays qui dans sa politique de développement moderne exploite largement ses données touristiques, ce

³⁰ L'Eglise en Tunisie, op. cit, p. 71.

³¹ Zouheir Mdhaffer, op. cit.

³² Ibidem.

³³ “Le Renouveau” du 16 avril 1996.

³⁴ Le Professeur Zouheir Mdhaffer, op. cit.

phénomène n'est pas sans importance. La Tunisie s'emploie à travers ses relations internationales et suivant ses possibilités à contribuer à faire triompher le droit, la justice et la liberté et à servir la paix et la stabilité tant dans la région méditerranéenne que dans le monde entier. Le fait que la Méditerranée est le berceau des trois religions révélées, à savoir le christianisme, le judaïsme et l'islam, constitue pour la Tunisie un facteur de rapprochement entre les peuples de la région, favorisant leur coopération et leur solidarité.

La Tunisie participe donc activement à toutes les initiatives menant à consolider les liens de coopération entre les pays du Maghreb, du monde arabe tout entier et de la Méditerranée, ainsi qu'avec l'Union européenne dans le cadre de l'accord d'association. Au cours de la visite du pape Jean Paul II le président tunisien a mis l'accent sur l'importance qu'il attache aux relations de son pays avec l'Europe unifiée, appuyées sur un mécanisme assurant un partenariat d'avenir efficient, fondé sur l'interdépendance d'intérêts.³⁵ La Pologne démocratique qui aspire à devenir prochainement membre de l'Union européenne, continuera certainement à trouver en la Tunisie ainsi ouverte au monde et avec laquelle elle est liée depuis toujours par des affinités mutuelles, un partenaire solide et responsable.

³⁵ "Le Renouveau" du 16 avril 1996.